

**MAIRIE DE VALROS**

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril 2025  
Arrêté n°20250020-AOT- Droit de place – M. MULLER Matiou

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
Vu la délibération 202200032 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;  
Vu la demande en date du 4 avril 2025 par laquelle M. Matiou MULLER, spectacle pour enfants, 514 avenue Léon Jouhaux 34 070 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, Esplanade – aire de Loisirs – route de Montblanc en vue de représenter un spectacle pour enfants.

**ARRÊTÉ****Article 1<sup>er</sup> :**

M. Matiou MULLER est autorisé à occuper le domaine public, l'esplanade – aire de loisirs – route de Montblanc en vue d'y représenter un spectacle pour enfants.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025. En cas d'absence, M. Matiou MULLER devra en informer la commune dans les meilleurs délais.

**Article 3 :**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Laisser le passage libre pour les piétons
- Laisser l'emplacement propre après son départ
- Ne pas empiéter sur la voirie routière
- N'implanter aucune publicité ni pré-enseigne sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

**Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Valros fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Mme la Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Monsieur le Maire  
Michel LOUP



M. Matiou MULLER  
Notifié le

8/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).